



Dispositions sanitaires COVID (V. 30/10/2021)

Obligation du pass sanitaire:

Elle a été mentionnée aux responsables des groupes au cours de la réservation de leur séjour.

Si l'organisateur le demande, chaque participant donc doit justifier de la possession de ce pass.

Le directeur de la Maison Massabielle ou son représentant (foyer Marthe le week-end) est en droit de vérifier cette disposition (application Tac verif).

Le personnel de maison et les bénévoles présents doivent être également porteurs de ce pass.

Gestes de sécurité:

*Le **port du masque** est obligatoire dans les locaux communs intérieurs.*

Il n'est pas indispensable à l'extérieur et dans les salles de restauration.

Des dispositifs de distribution de gel alcoolique sont présents à l'entrée de chaque salle.

Les gestes barrières classiques sont conseillés : lavage des mains, aération des salles, éviter les rapprochements...

Tout symptôme tel que fièvre ou toux d'une personne hébergée en cours de séjour à la maison Massabielle doit être signalé au directeur et la personne doit être isolée.

En cas de positivité au COVID dans les jours qui suivent le séjour, la personne atteinte doit en avertir le directeur de Massabielle.